

[Accueil](#) > [Vos sénateurs](#) > [Anciens sénateurs Vème République](#) > LONGCHAMBON Henri

[Retour aux anciens sénateurs](#) [Retour aux sénateurs](#)

LONGCHAMBON Henri

Ancien sénateur représentant les Français établis hors de France



Ancien sénateur de la
V^e République



[Accéder à la notice de Henri LONGCHAMBON sous la
IV^e République](#)



[Accéder à la notice de Henri LONGCHAMBON sous le
Sénat de la Communauté](#)

Election

Elu le 5 mai 1959

Réélu le 4 octobre 1962

Fin de mandat le 20 mars 1969 (décédé)

Situation en fin de mandat

Membre de la commission des affaires économiques

Membre du Groupe de la Gauche Démocratique

Travaux parlementaires

[Propositions de loi et de résolution](#)

[Rapports](#)

Extraits de la table nominative :

[1959](#), [1960](#), [1961](#), [1962](#), [1963](#), [1964](#), [1965](#), [1966](#), [1967](#), [1968](#), [1969](#)

Biographie

[1940-1958](#) (Extrait du Dictionnaire des parlementaires français)

[Ve République](#) (Extrait du Dictionnaire des parlementaires français)

1940-1958

LONGCHAMBON (Henri)

Né le 27 juillet 1896 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Décédé le 20 mars 1969 au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

Ministre du ravitaillement du 26 janvier au 24 juin 1946

Conseiller de la République puis Sénateur des Français à l'étranger de 1947 à 1958

Ce site utilise des cookies de mesure d'audience. En poursuivant votre navigation, vous en acceptez l'installation et l'utilisation sur votre poste. [En savoir plus](#) [Accepter](#)

geologue. Il fait de brillantes études secondaires au lycée Blaise Pascal de Clermont-Ferrand puis s'inscrit en classe de mathématiques supérieures au lycée Saint-Louis, à Paris. La déclaration de guerre d'août 1914 éclate alors et le jeune homme n'attend pas l'appel de sa classe pour prendre son poste sur la ligne de feu. A peine âgé de dix-neuf ans, il s'engage.

Plus de trois ans passent, il est toujours au front. L'armistice de 1918 le trouve, à 22 ans, commandant une batterie d'artillerie de tranchée, chevalier de la Légion d'Honneur, deux fois blessé, et titulaire de cinq citations.

Démobilisé, il reprend ses études et entre en 1919 à l'Ecole Normale Supérieure. C'est alors une brillante carrière scientifique et universitaire qui s'offre à lui : agrégé de l'Université, docteur ès sciences, il est nommé maître de conférence à Montpellier en 1924, puis très vite, en 1926, professeur de minéralogie à la faculté des sciences de Lyon.

Lyon devient sa seconde patrie : doyen de la Faculté en 1936 - à quarante ans - Henri Longchambon est connu et remarqué par des hommes comme Langevin et Perrin, et appelé à diriger en 1938 le Centre national de la recherche scientifique. A ce titre, il est étroitement lié au mouvement développé à cette époque autour de Frédéric Joliot-Curie dans le domaine naissant de la recherche nucléaire.

Mais en 1939, c'est à nouveau la guerre, et la France subit bientôt l'occupation ennemie. Henri Longchambon ne peut accepter cette situation. Dès le 18 juin 1940, il détruit tout ce qui peut tomber aux mains des Allemands et passe en Angleterre. Dans ses bagages, il emporte toute la documentation technique intéressant la défense nationale, et un matériel scientifique hautement spécialisé, notamment le précieux stock d'eau lourde existant dans ses laboratoires.

Deux jours plus tard, Henri Longchambon est révoqué par le gouvernement de Vichy. Dans une attitude de tranquille défi, l'homme revient pourtant en France en 1942, et retrouve son poste à la Faculté de Lyon. Sous prétexte de recherches scientifiques, il installe alors des fours à carboniser dans les bois de Chapdes-Beaufort, en Auvergne, et crée un des premiers maquis.

Lyon à peine libéré par les troupes du général Brosset, Henri Longchambon est nommé préfet du Rhône, puis, le 31 août 1945, commissaire de la République pour la région Rhône-Alpes. Pour peu de temps car en janvier 1946, le président du gouvernement provisoire, Félix Gouin, l'appelle au poste ministériel, unanimement repoussé à l'époque, de ministre du ravitaillement. Si Henri Longchambon a donné maintes preuves de son courage face à l'ennemi, il donne là un témoignage peu ordinaire de son courage civique en acceptant la proposition. Car, dans l'atmosphère d'après-guerre, où la lassitude des privations le dispute à l'impatience de jours meilleurs, il y a bien peu de satisfactions et beaucoup d'impopularité à attendre d'un tel poste.

Après le vote de la constitution de septembre 1946, des sièges pour les représentants des Français à l'étranger sont créés au Conseil de la République, qui vient siéger au Palais du Luxembourg. Henri Longchambon est élu par l'Assemblée nationale le 6 février 1947 pour occuper l'un d'entre eux. Réélu le 28 juin 1955, il conservera ce mandat jusqu'à sa mort en 1969.

S'ouvre alors pour l'universitaire brillant une carrière politique et parlementaire très originale : d'une part en effet, il participe activement aux travaux du Conseil de la République et est étroitement mêlé à la vie politique ; d'autre part, il poursuit ses activités d'organisation de la recherche scientifique et enfin parcourt le monde qui, comme il aime à le dire, est sa circonscription électorale.

A son arrivée au Palais du Luxembourg, il rejoint le groupe de la gauche démocratique. Il est nommé membre de la commission de la production industrielle, dont il est vice-président à partir de 1951, puis président en

1953, et appartient en outre à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Au cours de ses mandats sous la IV^e République, il est également membre du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, de la sous-commission chargée d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique et du programme de relèvement européen - dont il est nommé président en 1951, de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement, de la commission des affaires économiques, de la commission de la France d'outre-mer, de la commission de coordination des affaires d'Indochine, de la commission de la défense nationale, de la commission des finances, de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des entreprises d'économie mixte, de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique, dont il est président en 1955, et de la commission de coordination temporaire chargée d'examiner le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes. En 1952, Henri Longchambon est également nommé membre suppléant à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Est-il besoin de le préciser, Henri Longchambon intervient sur les sujets les plus divers : du plan de congélation de la viande, aux indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre, en passant par le code de la nationalité française... Dans toutes les discussions, sa curiosité insatiable et son acuité intellectuelle trouvent à s'exercer, et font merveille.

Les 2 et 3 juin 1958, il vote pour le projet de loi relatifs aux pleins pouvoirs et pour la révision constitutionnelle.

Comme sénateur représentant les Français de l'étranger, Henri Longchambon attache son nom à toutes les initiatives ayant pour but d'affirmer la solidarité qui unit tous les Français, quel que soit leur lieu de résidence. Ainsi, en 1951, il participe, en qualité de rapporteur, à la discussion d'un projet de loi relatif aux nationalisations polonaises et hongroises, et aux indemnités à accorder aux ressortissants français.

En outre, Henri Longchambon défend toute proposition qui cherche à associer plus étroitement les Français de l'étranger aux événements de la vie française, et à ce titre, il intervient en juillet 1956 dans la discussion sur l'autorisation des jeunes Français résidant à l'étranger, de devancer ou non l'appel de leur classe.

Enfin, Henri Longchambon cherche à agir en faveur des populations françaises marquées par les événements douloureux des conflits dans l'Empire français. Déjà, en 1956, à propos des Français expulsés d'Egypte à la suite de la nationalisation du canal de Suez, il affirme dans le journal *Le Figaro* qu'« à l'aide matérielle indispensable doit s'ajouter le réconfort de l'amitié ». De même, en février 1957, il intervient dans la discussion sur la réintégration dans la communauté nationale des Français expulsés du Proche-Orient, et, en juillet de la même année, il participe au débat sur le relogement des Français expulsés d'Egypte, du Maroc ou de Tunisie.

Le parlementaire a aussi à coeur de faire évoluer la législation française : ainsi, outre ses rapports et ses nombreuses propositions de résolutions - sur le déséquilibre et le déficit de la production en céréales prévisibles en 1947-1948, sur la répartition et l'affectation des crédits du plan Marshall, et leur contre-valeur en francs, ou sur la création d'une commission chargée de l'élaboration et de la mise en oeuvre des plans de modernisation et d'équipement- Henri Longchambon dépose deux propositions de loi, sur l'ouverture d'un crédit destiné à porter secours aux Français expulsés des pays étrangers en 1951, et sur la suspension éventuelle du droit à l'obtention et à la jouissance des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant.

Passionné par cette action à l'égard de ses concitoyens de l'étranger, Henri Longchambon demeure cependant fidèle à sa vocation de scientifique et d'universitaire. En 1954, le président du Conseil Mendès-France l'appelle auprès de lui au poste de secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique. Il y reste jusqu'en février 1955. Par ailleurs, il est membre du Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, et en occupe la présidence jusqu'en 1958. Enfin, il est un des créateurs de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, et membre du conseil d'administration de l'Institut d'étude du développement économique et social de l'université de Paris.

Durant les 12 années de carrière parlementaire et politique passées sous la IV^e République, Henri

Longchambon s'exprime aussi souvent par voie de presse ou par brochure, afin de défendre ce qu'il pense être la meilleure politique française en matière de science.

Un de ses thèmes de prédilection est bien entendu l'état de la recherche scientifique en France. Le grand universitaire, secrétaire d'Etat et président du Conseil supérieur de la recherche scientifique souhaite notamment rapprocher les scientifiques les uns des autres par une réforme de l'octroi des fonds aux organismes publics et privés, et « augmenter le nombre des chercheurs et des techniciens de valeur et leur permettre de faire école » (*Le Monde*, 1^{er} juillet 1954). Dans ce but, Henri Longchambon préconise la création de nombreux organismes et de cycles d'études nouveaux, parmi lesquels des instituts de troisième cycle en province pour les disciplines scientifiques fondamentales, des nouvelles chaires dans toutes les facultés des sciences pour certaines disciplines particulièrement défavorisées, des instituts de recherche spécialisés en mathématiques, physique, mécanique, astronomie, la création d'un troisième cycle d'enseignement médical (recherche), l'ouverture d'un institut national des sciences appliquées comme celui de Lyon mais à orientation biologique... C'est donc une réelle « politique cohérente de la recherche » (*Le Monde*, 21 avril 1957) que Henri Longchambon souhaite voir mettre en oeuvre durant ces années.

Le deuxième cheval de bataille de Henri Longchambon est l'exploitation des ressources agricoles et énergétiques en Europe et dans le monde.

En Europe en effet, constate Henri Longchambon, la production agricole « est dans son ensemble inférieure à celle d'avant-guerre et doit alimenter une population supérieure de 10 % à celle de 1938. Il en résulte que cette population est sous-alimentée. » (*Est-Matin*, 8 janvier 1950) Mais pour que les pays européens parviennent à augmenter leur production, « trois données ou conditions essentielles » doivent être respectées : la suppression de la disparité des conditions de production d'un pays à l'autre, la nécessité de mettre sur pied un système de sécurité pour les producteurs, et une politique concertée d'investissements. Henri Longchambon appelle donc la France à devenir « un pays dont l'économie agricole est exportatrice ».

Hors d'Europe, Henri Longchambon s'intéresse au développement des territoires français d'Afrique : comment les fournir en ciment, fer, carburants, et engrais, comment évacuer économiquement leur productions exportables de coton, de bétail et d'arachides, comment mettre en valeur les gisements minéraux et pétroliers. Il souligne le rôle primordial que doit jouer l'« Organisation commune des régions sahariennes », qui associe les populations métropolitaines et africaines. Pour ce qui est de Madagascar, le scientifique met en avant le problème agricole, « problème numéro un », et souligne la nécessité d'améliorer les procédés de culture employés par une population insuffisante en nombre et en qualité. Henri Longchambon préconise alors qu'une partie des étudiants de la métropole, sortis chaque année des écoles, fassent, pendant une dizaine de mois de leur service militaire, un séjour outre-mer, dans un but d'engagement et de formation.

Henri Longchambon siègera au Sénat jusqu'à sa mort le 20 mars 1969.

Auteur de publications scientifiques dans les domaines de la minéralogie et de la géologie, il était Officier de la Légion d'honneur et Commandeur des Palmes académiques, décoré de la croix de guerre 14-18 et 39-45, et de la Rosette de la Résistance.

Ve République

LONGCHAMBON (Henri)

Né le 27 juillet 1896 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Décédé le 20 mars 1969 au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

Ministre du Ravitaillement du 26 janvier au 24 juin 1946

Sénateur représentant les Français établis hors de France de 1947 à 1969

Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et au Progrès technique du 19 juin 1954 au 23 février 1955

(Voir première partie de la biographie dans le *dictionnaire des parlementaires français 1940-1958*, tome V, p.

225-227)

Représentant les Français de l'étranger au Conseil de la République depuis 1947, Henri Longchambon sollicite le renouvellement de son mandat au sein du nouveau Sénat de la V^e République. Le Conseil supérieur des Français de l'étranger le désigne ainsi le 26 avril 1959 dans la section Amérique-Europe-Levant, en compagnie du républicain indépendant André Armengaud. Conformément à la procédure retenue en vue de ces premières élections du Sénat de la V^e République, ce choix est ensuite ratifié par le Sénat le 5 mai 1959 : avec 20 voix, Henri Longchambon est réélu dès le premier tour de scrutin, tandis qu'André Armengaud l'est au second tour avec 19 voix.

Henri Longchambon se représente ensuite aux élections sénatoriales du 4 octobre 1962. Seul candidat en lice, toujours dans la section Amérique-Europe-Levant, l'ancien ministre obtient un véritable plébiscite puisque 80 voix sur 81 suffrages exprimés se portent sur son nom dès le premier tour de scrutin. Il est ainsi reconduit à son siège de sénateur représentant les Français établis hors de France.

Au Palais du Luxembourg, comme sous la IV^e République, Henri Longchambon s'inscrit au groupe de la Gauche démocratique. Tout au long de son mandat, il siège à la commission des affaires économiques et du Plan. Henri Longchambon est un parlementaire très actif. Premier vice-président du Conseil supérieur des Français de l'étranger de 1963 à 1965 et président de l'Union des Français de l'étranger, il se soucie d'abord des Français établis hors de France dont il est le représentant au Palais du Luxembourg. Il défend ainsi l'exercice de leur droit de vote en 1963 lors de la discussion du projet de loi relatif à l'inscription sur la liste électorale et au vote par procuration. Il s'emploie particulièrement à agir en faveur des rapatriés d'Algérie. Il joue un rôle décisif en déposant un amendement qui devient l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, texte qu'il rapporte au nom de la commission des affaires économiques. Cet article constitue la base juridique du droit à indemnisation des habitants qui ont dû quitter la terre algérienne et sont venus s'établir en France. Par la suite, il continue de prendre régulièrement la parole au sujet de la réintégration dans la vie et des activités métropolitaines des Français revenant d'Algérie à partir de la signature des accords d'Evian.

Plus largement, désireux d'affirmer la solidarité qui doit selon lui unir tous les Français, quel que soit leur lieu de résidence, Henri Longchambon se préoccupe de la situation sociale des Français de l'étranger. Membre du Comité de coordination de la promotion sociale à partir de 1961, il s'exprime en 1965 sur l'accession au régime de l'assurance volontaire vieillesse de certains de ces expatriés, en 1967 sur l'aide sociale accordée aux Français de l'étranger, et en 1968 sur la situation des sociétés françaises de bienfaisance à l'étranger.

Il ne cesse en outre de plaider dans l'hémicycle sénatorial en faveur de l'enseignement des jeunes Français à l'étranger. En 1964, il attire l'attention du ministre de l'Education nationale, Christian Fouchet, sur l'importance d'assurer aux expatriés des conditions d'enseignement comparables à celles de la métropole. Il est ainsi à l'origine de diverses mesures telles que la création de bourses ou l'attribution de subventions.

Parallèlement à son action constante en faveur des Français de l'étranger, Henri Longchambon s'intéresse à l'enseignement supérieur en France. Ce professeur d'université, ancien doyen de la faculté des sciences de Lyon, participe aux travaux de la commission de contrôle chargée d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement en 1966. Il intervient également en séance publique, en 1968, lors de la discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

L'un de ses principaux centres d'intérêt est la recherche scientifique. Il examine et rapporte tous les textes relatifs à ce domaine. L'ancien président du Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique est ainsi le rapporteur, pour les aspects scientifiques et industriels, des IV^e et V^e Plans de développement économique et social au nom de la commission des affaires économiques. Il intervient dans la discussion de tous les budgets et des lois de programme pour contrôler, dans le domaine de sa compétence, l'exécution de ces plans. Il rapporte également le projet de loi portant création d'organismes de recherche en 1966, puis en 1967 la proposition de loi tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention.

Européen convaincu, Henri Longchambon milite constamment pour la coopération européenne industrielle, scientifique et technique. Il soutient ainsi en 1963 les deux conventions instituant une organisation européenne

dans le domaine spatial et, en 1967, le protocole mettant en place une organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux.

Au Sénat, Henri Longchambon vote en 1960 pour la loi autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie. En 1965, il se prononce en faveur de la loi portant réforme des régimes matrimoniaux. En 1967, il vote également pour la loi Neuwirth relative à la régulation des naissances.

Touché par une cruelle maladie, Henri Longchambon s'éteint le 20 mars 1969, à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre, à l'âge de soixante-douze ans. Il aura siégé au Palais du Luxembourg pendant vingt-deux années, durant lesquelles il aura constamment défendu la cause de ses concitoyens établis à l'étranger ainsi que celle de la recherche scientifique en France.

Avertissement : les extraits de tables nominatives et biographies sont issus d'une reconnaissance automatisée des caractères ; merci de nous signaler toute erreur ou coquille.



Appartenance politique

Membre du Groupe de la Gauche Démocratique

Etat-civil

Né le 27 juillet 1896

Décédé le 20 mars 1969

Profession

Professeur d'Université

Département

Mis à jour le 01 octobre 2019

Pour toute remarque, veuillez contacter : anciens-senateurs@senat.fr